

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**

Présent(s) : **22**

Votants : **26**

Le 23 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme ROTHEA Céline

N°13-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023

Annexe n°1 – PV du CM du 23/02/2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023**

FINANCES

N°14-2023 – Approbation du compte administratif 2022

Annexe n°2 – Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu la délibération n°9-2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°35-2022 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°60-2022 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de la commune 2022.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Excédent reporté (N-1)
Fonctionnement	3 414 541,30 €	3 953 644,56 €	539 103,26 €	471 741,39 €
Investissement	445 014,30 €	688 366,75 €	243 352,45 €	34 352,22 €
Restes à réaliser à reporter en 2023 (section d'investissement)	269 043,44 €	285 881,00 €	16 837,56 €	
<i>Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser</i>	4 128 599,04 €	5 433 995,92 €	Soit, après solde des restes à réaliser, un résultat de clôture de : + 1 305 396,88 €	

Le détail de l'exécution par chapitre du budget est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	805 586,15	718 529,55	68 031,64	0,00	19 024,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 655 000,00	1 630 390,29	5 503,50	0,00	19 106,21
014	Atténuations de produits	341 385,00	331 970,51	0,00	0,00	9 414,49
65	Autres charges de gestion courante	494 304,00	442 694,78	42 756,48	0,00	8 852,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 296 275,15	3 123 585,13	116 291,62	0,00	56 398,40
66	Charges financières	26 600,00	22 456,49	4 142,93	0,00	0,58
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	2 559,67	0,00	0,00	440,33
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	1 000,00	1 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 326 875,15	3 149 601,29	120 434,55	0,00	56 839,31
023	Virement à la section d'investissement (2)	688 582,85				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	140 168,00	144 505,46			-4 337,46
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		828 750,85	144 505,46			684 245,39
TOTAL		4 155 626,00	3 294 106,75	120 434,55	0,00	741 084,70
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	65 592,00	55 853,99	33 000,00	0,00	-23 261,99
70	Produits services, domaine et ventes div	215 100,00	196 892,91	27 460,55	0,00	-9 253,46
73	Impôts et taxes	3 139 699,00	3 288 976,42	21 393,16	0,00	-170 670,58
74	Dotations et participations	237 475,00	299 276,67	0,00	0,00	-61 801,67
75	Autres produits de gestion courante	6 968,00	9 421,06	0,00	0,00	-2 453,06
Total des recettes de gestion courante		3 664 834,00	3 850 421,05	81 853,71	0,00	-267 440,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,61	14 731,15	0,00	0,00	-11 730,54
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 667 834,61	3 865 152,20	81 853,71	0,00	-279 171,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	16 040,00	6 638,65			9 401,35
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 040,00	6 638,65			9 401,35
TOTAL		3 683 874,61	3 871 790,85	81 853,71	0,00	-269 769,95
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 471 751,39				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 556,57	58 674,08	152 580,00	-10 697,51
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	410 539,38	180 061,72	116 463,44	114 014,22
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	615 422,00	2 062,80	0,00	613 359,20
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 226 517,95	240 798,60	269 043,44	716 675,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	194 217,05	194 217,05	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00			
Total des dépenses financières		244 217,05	194 217,05	0,00	50 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 470 735,00	435 015,65	269 043,44	766 675,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	16 040,00	6 638,65		9 401,35
041	Opérations patrimoniales (1)	3 360,00	3 360,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 400,00	9 998,65		9 401,35
TOTAL		1 490 135,00	445 014,30	269 043,44	776 077,26
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	294 489,24	36 508,24	285 881,00	-27 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		294 489,24	36 508,24	285 881,00	-27 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	123 109,26	134 235,05	0,00	-11 125,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	16 758,00	19 758,00	0,00	-3 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	53 684,43		0,00	
Total des recettes financières		543 551,69	503 993,05	0,00	39 558,64
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		838 040,93	540 501,29	285 881,00	11 658,64
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	688 582,85			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	140 168,00	144 505,46		-4 337,46
041	Opérations patrimoniales (1)	3 360,00	3 360,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		832 110,85	147 865,46		684 245,39
TOTAL		1 670 151,78	688 366,75	285 881,00	695 904,03

Il sera proposé à Madame le Maire de bien vouloir se retirer de la salle et il sera proposé de faire appel à candidature pour le changement de présidence de séance, afin de soumettre au vote les propositions telles que présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022**

N°15-2023 – Approbation du compte de gestion du budget général de la commune 2022

Annexe n°3 – Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°9-2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°35-2022 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°60-2022 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2022. Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame Grange, en qualité de Trésorière Municipale, et que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le compte de gestion de la commune pour l'année 2022**

N°16-2023 – Affectation des résultats de l'année 2022 au budget 2023

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°14-2023 adoptant le compte administratif 2022,

Vu la délibération n°15-2023 adoptant le compte de gestion 2022.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 1 010 854,65 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2021.

L'excédent de clôture de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, les résultats de clôture comme le solde des restes à réaliser sont excédentaires.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2023, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal comme suit :**
 - o **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 710 854,65 € afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2023**
 - o **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 300 000 €**

N°17-2023 – Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, Madame le Maire expose qu'au regard de la problématique inflationniste et de la prospective d'investissement, il est proposé d'augmenter les taux de 5%.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2023, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi des finances 2023,

Vu le budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,20 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,65 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,23 %**

DE CHARGER Madame le Maire :

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

N°18-2023 – Approbation du budget primitif 2023

Annexe n°4a – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Annexe n°4b – Budget primitif 2023

Annexe n°4c – Extrait du BP Liste des subventions aux associations

Annexe n°4d – Convention type associations

Annexe n°4e – ROB 2023

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2023 – M 14 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 338 418 €	4 338 418 €
INVESTISSEMENT	1 809 664 €	2 303 256,32 €
TOTAL DU BUDGET	6 148 082 €	6 641 674,32 €

L'ensemble des éléments sont détaillés dans les maquettes jointes en annexe. Il est rappelé que les subventions aux associations sont listées dans une annexe spécifique incluse dans la maquette budgétaire. Pour la première fois cette année, une nouvelle convention type est proposée auprès de l'ensemble des associations rappelant notamment les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 en matière d'obligation de respect des engagements de la République.

Les dépenses et recettes projetées et ventilées par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il convient de rappeler que les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65, sont détaillées en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	787 120,15	0,00	903 341,00	0,00	903 341,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 625 000,00	0,00	1 735 000,00	0,00	1 735 000,00
014	Atténuations de produits	341 385,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
65	Autres charges de gestion courante	492 304,00	0,00	563 281,00	0,00	563 281,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 245 809,15	0,00	3 411 622,00	0,00	3 411 622,00
66	Charges financières	26 600,00	0,00	24 591,00	0,00	24 591,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 285 409,15	0,00	3 447 213,00	0,00	3 447 213,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	688 582,85		751 872,00	0,00	751 872,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	140 168,00		139 333,00	0,00	139 333,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		828 750,85		891 205,00	0,00	891 205,00
TOTAL		4 114 160,00	0,00	4 338 418,00	0,00	4 338 418,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 338 418,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	65 592,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	215 100,00	0,00	245 384,00	0,00	245 384,00
73	Impôts et taxes	3 099 833,00	0,00	3 470 042,00	0,00	3 470 042,00
74	Dotations et participations	237 475,00	0,00	236 452,00	0,00	236 452,00
75	Autres produits de gestion courante	5 368,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 623 368,00	0,00	4 013 878,00	0,00	4 013 878,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,61	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 626 368,61	0,00	4 022 378,00	0,00	4 022 378,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	16 040,00		16 040,00	0,00	16 040,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 040,00		16 040,00	0,00	16 040,00
TOTAL		3 642 408,61	0,00	4 038 418,00	0,00	4 038 418,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	300 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 338 418,00
--	---------------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	810 056,57	152 580,00	46 780,00	0,00	199 360,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	410 539,38	116 463,44	362 328,00	0,00	478 791,44
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 922,00	0,00	869 833,00	0,00	869 833,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 223 517,95	269 043,44	1 398 941,00	0,00	1 667 984,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	194 217,05	0,00	125 640,00	0,00	125 640,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	245 557,05	0,00	125 640,00	0,00	125 640,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 469 075,00	269 043,44	1 524 581,00	0,00	1 793 624,44
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	16 040,00		16 040,00	0,00	16 040,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 360,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	19 400,00		16 040,00	0,00	16 040,00
	TOTAL	1 488 475,00	269 043,44	1 540 621,00	0,00	1 809 664,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 809 664,44
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	294 489,24	285 881,00	0,00	0,00	285 881,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	294 489,24	285 881,00	0,00	0,00	285 881,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	126 293,69	0,00	87 611,00	0,00	87 611,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	350 000,00	0,00	710 854,65	0,00	710 854,65
138	Autres subvent° invest. non transf.	16 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	Total des recettes financières	493 551,69	0,00	848 465,65	0,00	848 465,65
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	788 040,93	285 881,00	848 465,65	0,00	1 134 346,65
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	688 582,85		751 872,00	0,00	751 872,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	140 168,00		139 333,00	0,00	139 333,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 360,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	832 110,85		891 205,00	0,00	891 205,00
	TOTAL	1 620 151,78	285 881,00	1 739 670,65	0,00	2 025 551,65
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						277 704,67
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 303 256,32

Débat : M. LEVEQUE présente le support de synthèse du budget primitif 2023. Outre les éléments inscrits au support, M LEVEQUE ajoute que des mauvaises surprises sont à prévoir en investissement, au titre des travaux de mise en séparatif pilotés par le SYSEG, avec des enveloppes qui vont augmenter significativement. L'état des réseaux nécessite sur certaines portions une reprise intégrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER le budget général de la commune (M14) pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 338 418 €	4 338 418 €
INVESTISSEMENT	1 809 664 €	2 303 256,32 €
TOTAL DU BUDGET	6 148 082 €	6 641 674,32 €

- **D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les mesures utiles à sa parfaite exécution.**

RESSOURCES HUMAINES

N°19-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs – Modification cadres d'emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Vu la loi de transformation de la Fonction Publique parue le 6 août 2019 prévoyant notamment la fin de la soumission des avancements de grade à l'avis des Commissions Administratives Paritaires au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°23-2021 du Conseil Municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2021 du 21 octobre 2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion et la détermination des taux de promotions internes et les avancements de grade.

Madame le Maire rappelle que la promotion au grade supérieur est conditionnée aux critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) volet carrière. Les agents sont évalués sur ces critères lors des entretiens professionnels annuels.

Mme le Maire explique que les agents occupants les postes figurant ci-dessous sont éligibles à l'avancement suivant :

FONCTION /POSTE	ANCIENNE SITUATION DE L'AGENT OU GRADE A SUPPRIMER	NOUVELLE SITUATION DE L'AGENT (grade)	CADRE D'EMPLOI A CREER AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
AGENT ADMINISTRATIF (POSTE 9-ADMIN)	Grade d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Grade d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial
AGENT BATIMENT (POSTE 8-TECH)	Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
AGENT BATIMENT (POSTE 10-TECH)	Grade d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Cadre d'emploi d'adjoint technique territorial
AGENT FILIERE CULTURELLE (POSTE 2-CULT)	Grade d'adjoint du patrimoine	Grade d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER les emplois permanents correspondant aux grades détenus actuellement pour les postes figurant ci-dessus,**
- **D'AUTORISER la création des emplois permanents correspondant aux cadres d'emploi mentionnés ci-dessus pour permettre l'avancement au grade supérieur, à prise d'effets au 1^{er} avril 2023,**
- **D'INSCRIRE ces postes au tableau des emplois permanents,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2023.**

ENFANCE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N° 20-2023 – Subvention à l'Association Fil-O-Bébés pour l'année 2023

Annexe n°5 – Convention de subvention de l'association Fil-O-Bébés

Rapporteur : Mme JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Fil-O-Bébés, dont le siège est 56 rue des Gobins – 69390 – Charly, a pour objet la gestion de la micro-crèche Fil-O-Bébés. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans l'offre d'accueil de la petite enfance en faveur des familles de Millery, en articulation avec les autres modes d'accueil soutenus dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 signée par Millery, les communes de la CCGV et Charly.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2022 est d'un montant de 2 000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER à l'association FIL-O-BEBES une subvention d'un montant maximal de 2 000 € pour l'année 2023 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Fil-O-Bébés et tous documents s'y rapportant.**

N°21-2023 – Subvention à l'Association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) pour son activité d'accueil de loisirs pour l'année 2023

Annexe n°6 – Convention de subvention à la MEJC – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

L'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) a notamment pour mission l'organisation de diverses animations sur le territoire de la commune pour contribuer au développement local, à la création et au maintien du lien social, proposer et mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles avec et en direction des jeunes. Depuis septembre 2010, l'association gère l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 6 ans et 6 à 17 ans, périscolaire (le mercredi) et extrascolaire (petites et grandes vacances).

Dans le cadre de la mise en œuvre de son ALSH, l'association sollicite une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées, jointe au présent rapport.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 84 000 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages en nature.

Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, se retireront de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Rothéa et M.Puyjalinet n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** à l'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture une subvention de **84 000 €** pour l'année 2023 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) et tous documents et avenants s'y rapportant.

N°22-2023 – Subvention à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent pour l'année 2023

Annexe n°7 – Convention de forfait communal / OGEC Ecole Saint Vincent

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

Madame ROTHEA Céline rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2005-2006, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Vincent « la Tourtière » de Millery. Ce contrat prévoit notamment que la Commune de Millery assume les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans son ressort territorial.

Madame ROTHEA précise que les montants proposés correspondent au coût représenté par ces élèves s'ils avaient été scolarisés dans une école publique de la commune.

Madame ROTHEA Céline propose d'allouer à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » une somme de **66 850€ pour l'année 2023** :

- Classe maternelle :

Coût moyen d'un élève de maternelle sur la commune de Millery	1 372 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	25
Soit subvention sur cette base	34 300 €

- Classe élémentaire :

Coût moyen d'un élève d'élémentaire sur la commune de Millery	465 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	70
Soit subvention sur cette base	32 550 €

Madame ROTHEA explique qu'en complément de cette subvention, il convient d'ajouter l'ensemble des avantages en nature. Il s'agit (comme pour les écoles publiques) de :

- La piscine et le transport (CCVG),
- La mise à disposition de la salle polyvalente.

Considérant le montant de la subvention proposée, une convention doit être établie entre la commune de Millery représentée par son Maire Madame GAUQUELIN Françoise et l'OGEC Saint Vincent La Tourtière.

Débat : Mme ROTHEA précise qu'il s'agit de la première actualisation de ce forfait communal depuis 2017. C'est donc ce qui explique l'évolution sensible / enfant. En effet, entre la période d'école provisoire durant les travaux de l'ilot du sentier, et la période covid, il n'avait pas encore été possible d'avoir le recul sur une année scolaire « normale » de fonctionnement. Le coût du reversement auprès de l'OGEC est basé sur le coût total de frais de scolarisation d'un enfant des écoles publiques multiplié par le nombre d'enfants résidant sur Millery.

Mme Anne Marie BOULIEU et Mme Céline ROTHEA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'OGEC, se retireront de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Rothéa et Mme Boulieu n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de 66 850 € pour l'année 2023 à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal fixant les participations à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent et tous documents s'y rapportant.

N°23-2023 – Subvention à l'association Millery Familles pour l'année 2023

Annexe n°8 – Convention de subvention de l'association Millery Familles

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 69 847 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année, en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants des familles de Millery.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF. Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...).

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Pascale DENIS, Mme Evelyne FAVETTA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert, Mme Denis et Mme Favetta n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2023 à l'association MILLERY FAMILLES une subvention d'un montant maximal de 69 847 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.**

N°24-2023 – Subvention à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal pour l'année 2023

Annexe n°9 – Convention de subvention à l'association Relais Petite Enfance Intercommunal

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Relais Petite Enfance Intercommunal, dont le siège est situé au 28 rue Bertrange Imeldange à Vourles, a pour objet la gestion et l'animation du relais petite enfance intercommunal Charly-Millery-Vourles. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans la mise en œuvre du volet Petite Enfance de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2024 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 5 608 €.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Il sera demandé à Mme Marie-Josèphe JOUBERT, Mme Evelyne FAVETTA, Mme Evelyne ROGNARD, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert, Mme Favetta et Mme Rognard n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2023 à l'association RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL une subvention d'un montant maximal de 5 608 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.**

N°25-2023 – Subvention à l’association locale ADMR de Millery pour l’année 2023

Annexe n°10 – Convention de subvention à l’association locale ADMR de Millery

Rapporteur : MME CHAPUS Josiane

L’association locale ADMR de Millery, dont le siège est au 19, rue Bourchanin à Millery, a pour objet la gestion de l’aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, gardes d’enfants et tâches ménagères. Dans le cadre de son activité, l’association a sollicité une aide financière.

Son action participe de la politique de la commune en matière d’action sociale et de solidarités.

Madame CHAPUS précise qu’une convention a été rédigée afin de définir les conditions d’attribution et d’affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l’année 2023 est de 10 000 €. Il s’agit d’un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu’à la fin de l’année.

***Débat** : Mme CHAPUS souligne l’aide importante apportée par l’ADMR auprès de nos seniors. Il s’agit d’un acteur incontournable.*

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l’association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’ALLOUER pour l’année 2023 à l’association locale ADMR de Millery une subvention d’un montant maximal de 10 000 € et d’indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours**
- **D’AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l’association locale ADMR de Millery et tous documents s’y rapportant.**

N°26-2023 – Subvention à la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) pour l’année 2023

Annexe n°11 – Convention d’objectifs et de moyens entre la mission locale Rhône Sud et la ville de Millery pour l’année 2023.

Rapporteur : MME CHAPUS Josiane

La Mission Locale Rhône Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 6 rue Jacques Prévert à Givors, a pour une mission de service public pour l’emploi, tournée prioritairement vers les jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans révolus pour les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue).

Son ambition est :

- D’aider prioritairement les publics à résoudre l’ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d’accueil, d’information, d’orientation et d’accompagnement à l’accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l’emploi

- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Education
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune
- De participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

Son action participe de la politique de la commune en matière d'action sociale et de solidarités.

Madame CHAPUS précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 est de 5 710 €, calculée sur la base d'un forfait de 1,3 €/ habitant.

Débat : Mme le Maire souhaite remercier l'ensemble des associations soutenues par la municipalité qui s'investissent pour l'intérêt général. Mme le Maire souligne également l'implication des adjoints et conseillers auprès de toutes ces structures.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2023 à l'association La Mission Locale Rhône Sud une subvention d'un montant maximal de 5 710 €, correspondant à l'application du forfait communal d'1,3 € à la population légale INSEE de 4 392 habitants, et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Mission Locale Rhône Sud et tous documents s'y rapportant.**

URBANISME

N°27-2023 – Autorisation d'acquisition par l'EPORA de la parcelle AZ164

Rapporteur : M. GILLE Martial

Vu le PLU de la commune, approuvé le 2 avril 2015 et ayant fait l'objet d'une modification n°2,

Vu le programme local de l'habitat de la CCGV,

Vu le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2021-2025, approuvé par le conseil d'administration de l'EPORA le 5 mars 2021,

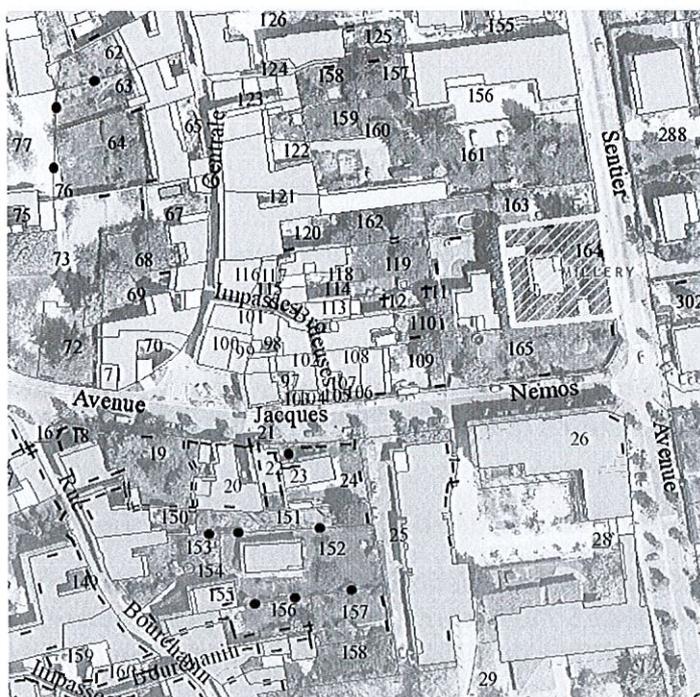
Vu les arrêtés du préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 22 décembre 2020, prononçant la carence de la commune, et l'arrêté du 27 janvier 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPORA,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 25 janvier 2023,

Vu l'avis des domaines en date du 13/10/2022.

En date du 15 septembre 2022, le notaire du propriétaire de la parcelle AZ164 a notifié son intention de vendre son bien par le biais d'une DIA au prix de 600 000 €.

Cette parcelle, sise 20 avenue du Sentier, est stratégique car située en cœur de bourg, en continuité du linéaire marchand. De plus, elle constitue une accroche pour engager progressivement un remembrement de ce secteur.



Par décision de préemption en date du 10/11/2022, l'EPORA a engagé une procédure d'acquisition avec révision de prix, au montant de 550 000 €.

Par la suite, le propriétaire, par courrier en date du 10/01/2023, a confirmé son accord en vue de cette acquisition.

Pour permettre de procéder à la réitération de la vente, il est nécessaire que la commune confirme son accord pour cette acquisition.

Débat : M GILLE rappelle que l'EPORA exerce pour le compte de la commune le droit de préemption urbain, au titre de la carence SRU. La préemption en question concerne une parcelle située sur le périmètre de réflexion du sentier, sur lequel une étude de « plan guide » est engagée avec l'agence d'urbanisme.

M GILLE ajoute que la commune dispose d'une ligne budgétaire par commune pour engager ce type d'acquisition. Le vendeur a souhaité céder son terrain à 600 000 €. Une préemption avec révision de prix a été

proposée au prix de 550 000 €, ce qui a été accepté par le vendeur. M. GILLE souligne également que la convention de veille prévoit une garantie de rachat par la commune, dont on doit faire mention dans la délibération. Cette faculté est rarement activée, car cela se réalise que si la commune venait à ne pas trouver d'opérateur et de projet à réaliser sur ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER l'EPORA à acquérir la parcelle AZ164, sise 20 avenue du sentier, pour un montant de 550 000 €,**
- **DE GARANTIR le rachat par la commune du présent bien, au montant de l'acquisition augmenté des frais de portage, à échéance des délais de portage, conformément aux clauses de la convention de veille et de stratégie foncière 69C089,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes,**

Questions diverses

➤ Vie culturelle

Mme le Maire fait lecture aux conseillers de la lettre de remerciements de la chambre symphonique, suite au succès du concert qu'ils ont organisé, ainsi que pour notre soutien par le prêt de la salle des fêtes pour leurs répétitions.

➤ Cérémonies

Mme le Maire rappelle que la prochaine commémoration se tiendra le 8 mai au cimetière, à partir de 11h15.

➤ Nappe du Garon

Mme le Maire souhaite partager une inquiétude liée au niveau de la nappe du Garon, inférieure d'1,5 par rapport au niveau constaté l'année dernière à la même époque. Un constat lié à la sécheresse hivernale. Si la situation ne s'améliore pas, le risque est important d'être confrontés à de nouvelles restrictions sécheresses.

➤ Travaux de voirie

M CASTELLANO fait état du lancement de différents chantiers de voirie sur la commune :

- La rue des Verchères a vu les travaux débuter en début de mois de mars,
- Le réaménagement de la rue du 8 mai 1945 va être engagé à compter du lundi 27 mars. Contrairement à ce que souhaitait au départ l'entreprise de TP, il ne sera pas procédé à une fermeture de la chaussée en route barré, mais à un alternat à feux. Les travaux vont s'étaler jusqu'en juillet. Il pourrait y avoir 15 jours de route barrée en juillet pour accompagner la réalisation du tronçon en galets sciés devant le St Sepulcre
- Les concessionnaires réseaux vont commencer les travaux d'enfouissement et de reprise avenue St Jean et place du marché à compter de fin avril
- Avenue Gilbert Fabre : un travail sur un avant-projet a été réalisé par le BE. Une commission générale sera à prévoir au printemps pour valider les orientations. L'objectif étant de prévoir les travaux à compter de septembre 2024.

➤ **Transports en communs**

Mme le Maire souhaite partager une mauvaise nouvelle concernant le déploiement de l'offre nouvelle de transports en commun. Au regard des difficultés de recrutement de chauffeurs de bus, KEOLIS, exploitant des TCL, ne sera pas en mesure de déployer la nouvelle offre à la rentrée 2023. A cela s'ajoute des cahiers des charges exigeants d'importantes largeurs de voies pour faire passer les bus TCL, ce qui suppose des travaux de reprise de voiries sur certaines communes. Ce n'est pas le cas de Millery qui bénéficie sur l'avenue G FABRE d'une largeur satisfaisante.

➤ **Centrale solaire au sol**

Mme le Maire informe le conseil de l'autorisation accordée pour le permis de construire de la centrale. Cet accord est conditionné au retrait de quelques sous-secteurs, pour des enjeux de préservation de la biodiversité. Cela ne représenterait qu'environ 5% de la surface développée. La production devrait cependant être équivalente grâce à l'évolution technologique des panneaux.

Les accords fonciers sont en cours de finalisation, et l'enjeu serait de s'inscrire dans l'appel d'offres « Programmation pluriannuelle de l'Energie », qui fixe le prix de rachat, pour la session de juin-juillet.

➤ **Quais du départ**

Mme le Maire et Mme Joubert rappelle que les animations « quais du départ » débutent sur la CCVG avec des animations sur la bibliothèque à compter du 24 mars, avec également des animations organisées par la MEJC et UM MUNDO DE JOGO.

➤ **Nettoyage de printemps**

Mme le Maire et Mme Rothea remercient l'ensemble des participants pour le traditionnel nettoyage de printemps, qui a été organisé avec l'appui du CMJ, des chasseurs et de nos services techniques. Des volumes de retrait en baisse par rapport à la précédente édition.

➤ **Commission consultative Mill Nature**

M. FOURNIER MOTTET indique que la dernière conférence sur les insectes pollinisateurs a eu beaucoup de succès. La prochaine animation sera un atelier de fabrication de refuges à chauve souris le 19 avril.

➤ **Atelier baby sitting**

Mme ROTHEA informe les conseillers de l'organisation d'un premier atelier du groupe collège, à destination de tous les ados, sur le baby sitting. Cet atelier sera organisé avec différents intervenants (pompiers, EAJE, infirmière puéricultrice) le 28 avril à 19h. **Date à confirmer**

➤ **Cadre de vie**

M. CASTELLANO confirme que le choix s'est porté sur le parking de la salle des fêtes pour l'installation des prochains silos enterrés, destiné au périmètre rue chaude/rue du rivat.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- **Jeudi 25 mai**
- **Jeudi 6 juillet**

Clôture de séance à 21h35

Fait à Millery, le 07/04/2023

Le Maire,

Françoise GAUQUEL



La secrétaire de séance

Céline ROTHEA